



DELIBERATION N° D2022_15

Nombre de conseillers : L'an 2022, le 28 juin, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la
En exercice : 11 mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir
été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des
Présents : 8 Collectivités Territoriales.

Votants : 9

Présents : Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Jean Pierre OZIL, Christian
PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL,

Représentés : Sébastien KUBANI par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés : Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux ORANGE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la RODP de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

A notre demande, les services d'Orange ont fait parvenir l'état du patrimoine total correspondant, servant au calcul de la redevance, ainsi que les tarifs de base,

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier :

	2018	2019	2020	2021	2022
ARTERES AERIENNES (km)	5,352	5,352	5,352	5,352	5,352
ARTERES EN SOUS SOL (km)	0,436	0,436	0,540	0,540	0,540
EMPRISE AU SOL (m2)	0,00	0,00	1,20	1,20	1,20

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
- 2/ 30 € le km d'artères souterraines
- 3/ 20 € le m2 d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation

1,309420 pour l'année 2018
1,357565 pour l'année 2019
1,388530 pour l'année 2020
1,376330 pour l'année 2021
1,421360 pour l'année 2022

Calcul :

(artères aériennes x tarif de base x coéf de l'année N) + (artères souterraines x tarif de base x coéf de l'année N) = montant RODP

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL RODP
MONTANT ARTERES AERIENNES (km)	280,32	290,63	297,26	294,64	304,28	
MONTANT ARTERES EN SOUS SOL (km)	17,13	17,76	22,49	22,30	23,03	
MONTANT EMPRISE AU SOL (m2)	0,00	0,00	33,32	33,03	34,11	
TOTAL ANNUEL	297,45	308,38	353,08	349,97	361,42	1670,30

La redevance RODP 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 patrimoines au 31/12/2021 pour la commune de SOUSTELLE 30110 est arrêté à un montant de **1670.30** € (mille six cent sept euros et trente cent)

Le titre de recette sera adressé à : **ORANGE CSPCF** - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 –
76721 ROUEN Cédex - N° SIRET : 380 129 866 27454.

Un titre par année sera établi et envoyé à ORANGE CSPCF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Madame le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Georges RIBOT

